



Indemnités de fin de contrat en famille d'accueil?

Par **gajamajo24**, le 19/11/2023 à 17:11

Ma mère doit quitter sa famille s'accueil qui ne peut plus assurer les soins nécessaires car son état s'aggrave. Le contrat a été rompu en toute légalité par l'accueillante, par LR avec préavis de 2 mois. Nous avons trouvé une place dans un EHPAD pour recevoir ma mère dans le temps imparti. Faut-il en plus payer des indemnités à l'accueillante ?

Bonjour et merci marques de politesse

CG du forum

Par **Marck.ESP**, le 19/11/2023 à 18:25

BONJOUR (saluer est une règle sur Legavox)

Bienvenue,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15240>

Normalement, le contrat prévoit cette situation... <https://LEGIARTI000043588495>

Voir aussi les article 444-1 et suivants du code de l'action sociale et notamment l'article [L444-5](#)

Il serait utile mieux de contacter directement le conseil départemental [Accueil-familial-social-par-departements-](#)